

achats des touristes exempts de droits de douane; biens importés pour les militaires ou diplomates étrangers en fonction au Canada, et, en général, toutes marchandises importées temporairement ou en transit au Canada.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1964, la statistique du commerce extérieur du Canada est établie sur une base «commerce général», non plus sur celle du «commerce spécial» qu'on avait utilisée jusqu'ici. La principale différence entre cette dernière base et celle du commerce général est qu'en ce dernier cas les importations sont enregistrées comme telles, que les marchandises soient dédouanées en vue de leur utilisation immédiate au pays ou qu'elles soient entreposées dans un entrepôt douanier. Les exportations canadiennes demeurent les mêmes d'après les deux bases, mais les réexportations, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1964, comprennent également les exportations expédiées des entrepôts douaniers antérieurement exclues. Au cours des années, le total des exportations et des importations canadiennes, qu'elles soient établies sur l'une ou l'autre base, sera presque le même, mais des différences importantes peuvent apparaître d'année en année, à cause de l'époque des livraisons et de l'intensité de l'activité commerciale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960, la statistique des exportations et celle des importations comprennent une nouvelle catégorie «Transactions spéciales-non commerciales». Cette catégorie comprend les mouvements de marchandises qui n'ont aucune répercussion financière d'ordre international, ou qu'il vaut mieux pour diverses raisons séparer du commerce des marchandises dans l'analyse économique. La valeur de ces transactions est maintenant tout à fait exclue des totaux publiés du commerce canadien de marchandises et ne figure pas dans le présent *Annuaire*, mais la statistique en sera publiée dans les rapports mensuels réguliers des exportations et importations.

Depuis le mois de janvier 1961, la statistique en cause se fonde sur une nouvelle Classification des marchandises d'exportation, elle-même établie d'après la Classification type des marchandises que le Bureau fédéral de la statistique a mise au point afin de pouvoir intégrer ses séries de données émanant de sources diverses. Tandis que l'ancienne classification répartissait les marchandises surtout d'après la matière dont elles se composaient principalement, la nouvelle classification tient compte avant tout du degré de transformation et de l'usage terminal, comme il suit: animaux vivants; aliments, provendes, boissons et tabacs; matières brutes non comestibles; matières travaillées non comestibles; produits finis non comestibles; transactions spéciales-commerciales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964, une nouvelle classification des marchandises a été établie pour la statistique des importations; elle emprunte les mêmes concepts que la classification des exportations et permet ainsi de faire des comparaisons entre les données de ces deux statistiques différentes. En passant d'une classification à l'autre on a modernisé les détails de la déclaration des exportations en éliminant les données relatives à bien des marchandises d'importance mineure et en établissant des nouvelles catégories pour nombre de marchandises plus importantes. Le système de groupement de la nouvelle classification facilite aussi l'identification de marchandises qu'on serait justifié de classer séparément. Pour la majorité des principales marchandises d'exportation, les catégories de la nouvelle classification sont sensiblement les mêmes que dans l'ancienne. La classification des importations est plus détaillée que celle des exportations et les nouvelles formules assurent une couverture précise et à jour des marchandises qui constituent l'ensemble des importations au Canada.